

## PROGRAM ACTIVITIES

### Changes in the Program\*

On September 24, 1981, the Treasury Board approved a number of changes to PEMD which were the result of an extensive program evaluation done in 1979-80. These changes include:

1. Members of ad hoc consortia were exempted from the limit of three approvals per company in a government fiscal year in order to continue the Government's thrust in encouraging companies to form consortia to bid on major international projects. Companies applying under Section F (Sustained Export Market Development) Phases I and II are also now exempt from the rule of three approvals per year.
2. Approval authority for Ottawa-approved sections of the program on projects under \$50,000 has been delegated to the Directors General of Industry Sector Branches, Defence Programs Branch and the Bureaux. This change places both the appraisal responsibility and approval authority in the Branch and makes the Directors General responsible and accountable for the program performance in their sector. Approval authority on projects over \$50,000 has been delegated to a Committee of ADM's. The new method of approval reduces the delivery time and cost of administering the program.

\* The changes outlined occurred from April 1, 1981 to March 31, 1982 and do not include the changes which will be brought about by the transfer of the program to the Department of External Affairs. These changes will be reported in next year's Annual Review.

## ACTIVITÉS DU PROGRAMME

### Modifications apportées au programme\*

Le 24 septembre 1981, le Conseil du Trésor a approuvé une série de modifications visant le PDME qui découlait d'une vaste évaluation du programme entreprise en 1979-1980. Parmi ces modifications notons:

1. Les membres d'un consortium spécial sont exemptés de la règle des trois demandes d'aide par année financière gouvernementale afin de respecter l'orientation du gouvernement pour ce qui est d'encourager les sociétés à former des consortiums afin de soumissionner d'importants projets d'investissement. Les sociétés qui présentent des demandes en vertu des Phases I et II de la section F (développement soutenu des marchés d'exportation) sont aussi exemptés de la règle des trois demandes par année.
2. L'autorisation d'approuver des projets de moins de 50 000 \$ présentés en vertu de sections du programme approuvées à Ottawa a été déléguée aux directeurs généraux des directions des secteurs industriels, de la Direction des programmes de défense et des bureaux. Par ce changement, la direction a donc la responsabilité d'évaluer et d'approuver les projets, et les directeurs généraux sont responsables du rendement des programmes dans leur secteur respectif et ils doivent en rendre compte. Pour les projets de plus de 50 000 \$, l'autorité d'approbation a été déléguée à un comité de SMA. La nouvelle méthode d'approbation diminue le délai d'approbation et les frais d'administration du programme.

\* Les modifications observées ont eu lieu au cours de la période comprise entre le 1er avril 1981 et le 31 mars 1982. Ne figurent pas les modifications découlant du transfert du programme au ministère des Affaires extérieures. Ces modifications seront signalées dans la prochaine Revue annuelle.